ATTESTATION
LOCAL SANS HEBERGEMENT
RESERVE A UN ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné (e),

NOM : .....

Prénom : .....

Maire de la commune de : .....

Code postal : .....

Atteste que le bâtiment ci-dessous désigné et, en l'état à la date de l'attestation, réservé à l'accueil de loisirs est un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui répond aux normes d'hygiène et de sécurité conformément à l'article R. 227-5 du code de l'action sociale et des familles.

Dénomination sociale de l'organisateur : .....

Code organisateur : 038ORG.....

Nom du local : .....

Adresse du local : .....

N° du local (si déjà existant dans l'application) : .....

J'autorise l'accueil de ..... mineurs dans le local ci-dessus désigné (prévoir la capacité maximum).

Toute transformation ultérieure du bâtiment devra faire l'objet d'une nouvelle attestation prenant en compte les modifications. Je m'engage à signaler des modifications.

La présente attestation reste valide jusqu'à ce qu'une transformation du bâtiment intervienne.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Date : .....

Le maire,

(signature et cachet)

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS
DSDEN - Cité administrative – Bâtiment 2
1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE cedex 1 – Tel : 04 76 74 79 24
Mel: sdjes-acm-declaration@ac-grenoble.fr

ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Bureau des ACM
Affaire suivie par : Delphine Contini
Tél : 04 76 74 79 24
Mél : delphine.contini@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 25 Juin 2021

à

Mesdames et Messieurs les Organisateurs
d'Accueils de loisirs du département de l'Isère

Objet : conformité des locaux sans hébergement (accueils de loisirs)
Références : Articles R. 227-5 du code de l'action sociale et des familles
Articles R. 2324-11 à R.2324-15 du code de santé publique

Je vous informe que les accueils de loisirs doivent se dérouler dans des bâtiments Etablissement Recevant du Public (ERP) de type « R » (classement réservé aux accueils de mineurs) qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité incendie.

Lorsqu'un accueil de loisirs se déroule dans un local qui n'est pas classé en type « R » ou, qui, classé en type « R » de 5ème catégorie, n'a pas obligation d'être visité par la commission de sécurité, il vous appartient de retourner à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère (DDCS) l'attestation ci-dessous, relative à la conformité du bâtiment, complétée et signée par le maire du lieu d'accueil.

Pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, la DDCS transmettra directement la demande d'avis au service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental qui définira l'effectif maximum pouvant être accueilli dans le local.

Je vous rappelle que les bâtiments où sont organisés les accueils de mineurs doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité conformément à l'article R 227-5 du code de l'action sociale et des familles

L'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports,
Isabelle Bécu-Salaün

Cheffe du SDJES

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS
DSDEN - Cité administrative – Bâtiment 2
1 rue Joseph Chanrion 38032 GRENOBLE cedex 1 – Tel : 04 76 74 79 24
Mel: sdjes-acm-declaration@ac-grenoble.fr